

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

COMMUNE DE CARTIGNIES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CARTIGNIES

ARRETE

Vu la fête foraine des 29 et 30 juillet 2023

Vu le code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2213-1

Vu le Code de la Route, articles R 44 et R 225

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité et le bon développement de cette manifestation

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur :

- la Place voie communale 201

le samedi 29 juillet 2023 de 15h00 à minuit

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée par la VC 143 dite rue du Confin (sens unique) la VC 135 dite de la Croisette (sens unique), la VC 144 dite rue Boury.

ARTICLE 3 : Les signalisations d'approche, d'exploitation et de déviation seront mises en place et entretenues par la commune de CARTIGNIES et seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe,
- Au centre de secours de CARTIGNIES

A Cartignies, le 24 juillet 2023

Mme le Maire,



Sabine CAUFAPÉ